



Année 2013 - 58^e salon

du vendredi 10 mai au dimanche 26 mai inclus

Notre 58^{ème} Salon se tiendra à la Salle des Fêtes de Bourg-en-Bresse
du vendredi 10 mai au dimanche 26 mai inclus

Cette année, le thème retenu est : **C'est pas sérieux !**
dans le cadre de l'opération **Chemins de la Culture** organisée par la ville
de Bourg-en-Bresse
Nous incitons donc chaque artiste à proposer au moins une œuvre sur ce
thème.

Dépôt des œuvres - vendredi 3 mai, de 10h à 18h, à la Salle des Fêtes de Bourg

Vernissages - vendredi 10 mai (à partir de 14h) : Inauguration du projet
« Graine d'artiste » avec goûter proposé aux enfants.
- samedi 11 mai : vernissage du 58^e salon, à 18h (présence
indispensable)

Assemblée générale - dimanche 26 mai à 18h

Retrait des œuvres - dimanche 26 mai (à l'issue de l'Assemblée Générale)

Règlement

- 1. Nombre d'œuvres par exposant** Le Salon progresse en qualité, faisons le progresser en unité et en cohérence. Pour ce nouveau salon, peuvent être proposés :
 - **2 tableaux** au maximum (huile, aquarelle, pastel...) hors du thème *C'est pas sérieux* ;
 - **jusqu'à 3 tableaux** si l'un au moins est sur le thème *C'est pas sérieux* ;
 - **et/ou au maximum 4 sculptures.**
- 2. Format des œuvres** Il n'y a pas de format minimum imposé, mais, pour optimiser la mise en valeur des œuvres de chaque artiste, il est demandé de veiller à l'**homogénéité des formats** présentés (si possible 2 tableaux de même format).
- 3. Présentation des œuvres** Les toiles devront être présentées **non encadrées** (mais champs nets).
Les aquarelles devront être encadrées sous verre ou plexiglas de format et de qualité homogènes.
Pour ces œuvres, il est demandé aux artistes de fournir, sur clé USB, la **photo** d'une des œuvres prise **avant la mise sous verre** afin d'assurer une bonne qualité d'image pour le catalogue.

**4. Vente
des oeuvres**

En cas de vente d'une œuvre, l'artiste s'engage à faire un don de 10% du prix de l'œuvre à l'association. Ce don est éligible à la réduction d'impôts dans les limites rappelées sur la déclaration des revenus.

**5. Choix
des œuvres**

Toutes les écoles et tendances sont admises. Les copies et les œuvres non signées ne seront pas acceptées.

Une commission sélectionnera les œuvres proposées, avec comme seul objectif d'améliorer le niveau général du Salon, en veillant à présenter au public un ensemble cohérent et à maintenir la crédibilité de la manifestation.

Une œuvre ne sera rejetée que si elle l'est par l'ensemble des membres de la commission. Cette décision sera alors sans appel.

**6. Droits
d'exposition
et cotisations**

Chaque exposant devra s'acquitter des sommes suivantes :

Cotisation annuelle	20 €
Droits d'exposition	22 €

Droits par œuvre exposée (pour chaque œuvre):

Toile	de format inférieur ou égal à 1m x 1m	8 €
Toile	de format supérieur à 1mx1m	11 €
Sculpture	de hauteur inférieure ou égale à 50cm	8 €
Sculpture	de hauteur supérieure à 50cm	11 €

Ces droits devront obligatoirement être réglés par chèque avec l'envoi du bulletin de participation joint.

En cas de refus de toutes les œuvres, seule la cotisation restera acquise à l'association.

**7. Prix et
récompenses**

Des prix seront attribués lors du vernissage.

Ils seront attachés au nom de nos partenaires et donateurs habituels (Académie Granet à Pérouges, Lions Club Doyen à Bourg, Zonta Club Bourg-Mâcon, Ville de Bourg-en-Bresse).

De ce fait, la **présence des artistes au vernissage est indispensable.**

**8. Responsabilité
et assurance**

En participant au Salon, les exposants dégagent les organisateurs de toute responsabilité pour quelque cause que ce soit, tant au cours des transports et du gardiennage qu'au cours de l'exposition.

Chaque œuvre déposée au Salon l'est aux risques et périls de l'exposant qui pourra, si bon lui semble, contracter une assurance personnelle.

9. Catalogue

Pour figurer sur le catalogue, l'exposant devra faire parvenir le bulletin de participation joint, accompagné du règlement correspondant.

Le bulletin de participation doit être envoyé
avec le règlement par chèque bancaire ou postal

avant le 1^{er} avril 2013 (dernier délai)

à l'adresse figurant au bas de cette page.